



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

Vérfié le 15 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Permis B \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828) / [Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096) / [Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45)

Le permis B permet de conduire une voiture ou une *camionnette*: [titleContent](#). Il permet aussi de conduire, sous conditions, un camping-car, une *moto légère*: [titleContent](#) (scooter, moto 125) ou un tracteur.

Voiture ou camionnette

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises
- Son *PTAC*: [titleContent](#) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

La **mention additionnelle 96** au permis B est nécessaire lorsque le PTAC de la remorque est supérieur à 750 kg et que le PTAC de l'ensemble véhicule + remorque est supérieur à 3 500 kg, mais inférieur à 4 250 kg.

Pour obtenir la mention additionnelle 96, il faut suivre une **formation de 7 heures**.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

La formation est assurée par une auto-école ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

À la fin de cette formation, vous recevez une attestation.

Cette attestation n'autorise pas à conduire.

Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

C'est l'auto-école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

Camping-car

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Camping-car inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

- Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises
- Son *PTAC*: [titleContent](#) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

- une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg
- ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Camping-car de + de 3,5 tonnes

Caractéristiques du permis B	Conduite autorisée avec un permis B ?
Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État (<i>européen: titleContent</i> ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975	Non. Vous devez passer le permis C1 .
Permis B délivré avant le 20 janvier 1975	Oui

2 ou 3 roues (moto, scooter...)

Le permis B permet de conduire une *[moto légère: \[titleContent\]\(#\)](#)* (scooter, moto 125) sous réserve de remplir [plusieurs conditions \(formation, durée du permis B, âge\)](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45>).

Tracteur

Le permis B permet de conduire un véhicule ou un appareil agricole ou forestier dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, quel que soit le poids de la remorque.

Textes de loi et références

- Code de la route : articles L221-1 A à L221-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031008682>)
Catégories du permis de conduire
- Code de la route : articles R221-4 à R221-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Catégories de permis de conduire
- Code de la route : articles R311-1 à D311-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006159577>)
Définition des catégories de véhicules
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025803494>)
- Réponse ministérielle du 12 janvier 2021 relative à la conduite de tracteurs et autres engins agricoles [↗](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26800QE.htm) (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-26800QE.htm>)
- Réponse ministérielle du 15 septembre 2020 relative aux règles de conduite des matériels agricoles [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-25333QE.htm>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0